

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002024_67

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : *Contrat de cession de droit de représentation et de spectacle avec la société KemYs.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition du contrat d'organisation du spectacle de Noël des écoles élémentaires,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure avec la société *KemYs*, représentée par son gérant, monsieur Didier RYCKE-WAERT, dont le siège social est 2 avenue Mac O'Neil, à LA ROCHE POSAY (86270), un contrat de cession de droit de représentation pour deux représentations du spectacle « les fables de la Fontaine » pour le 17 décembre 2024 à destination des enfants des classes de primaires.

Article 2 : Le montant total de cette prestation s'élève à 3040.00 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 5 septembre 2024



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN